

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 24 janvier 2025, à 12 h, à la salle du Conseil au Pavillon des loisirs, au 1512 rue Saint-Georges, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Patrice Bilodeau, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code Municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que le sujet suivant soit traité lors de la présente séance :

- Demande d'autorisation à la CPTAQ par M. André Delisle pour le lot no. 2 719 683;

De plus, tous les membres étant présents à la séance extraordinaire, les membres du conseil consentent unanimement à ajouter le sujet suivant à la présente séance :

- Avis de motion – modifications au Règlement de zonage no. 187-2008
- Usages autorisés dans la zone M-11.

22-01-2025

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ PAR M. ANDRÉ DELISLE POUR LE LOT NO. 2 719 683:

Considérant que M. Marc-André Vallières est propriétaire du lot no. 2 719 683 d'une superficie totale de 22,45 hectares;

Considérant que M. André Delisle est propriétaire du lot contigu no. 2 719 678 d'une superficie totale respective de 2,09 hectares;

Considérant que M. André Delisle a mandaté le notaire M. Mario Bergeron, de l'Heureux Lessard Notaires, pour présenter la demande à la CPTAQ;

Considérant que M. André Delisle demande à la CPTAQ l'autorisation d'aliéner et de morceler une partie du lot no. 2 719 683, soit une superficie visée totale de 0,16439 hectares;

Considérant que cette superficie visée du lot est utilisée exclusivement par le demandeur et qu'il aurait la possibilité d'avoir recours contre le propriétaire en reconnaissance du droit de propriété décennale sur ladite partie du lot;

Considérant que le demandeur et le propriétaire ont pris entente pour céder cette partie de terrain plutôt que de judiciaireiser le tout;

Considérant que le lot no. 2 719 683 fait partie d'un îlot déstructuré sans morcellement;

Considérant que cette demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

Il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard ne s'oppose pas à la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par M. André Delisle pour l'aliénation et le morcellement d'une partie du lot no. 2 719 683 d'une superficie approximative de 0,16439 hectares.

Que la municipalité informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

23-01-2025

AVIS DE MOTION – MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 - USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE M-11 :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage no. 187-2008 (usages autorisés) aux fins, notamment de revoir les usages autorisés dans la zone M-11, telle que cette zone apparaît au plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage no. 187-2008.

Le Règlement aura notamment pour objet :

- D'interdire, dans la zone M-11, tous les usages résidentiels à l'exception de l'usage « Résidence unifamiliale isolée », lequel demeurera autorisé dans la zone concernée;
- D'interdire, dans cette même zone (M-11), tous usages commerciaux, de services, de transport, de communication et de culture (à l'exception des parcs et terrains de jeux).

Le Règlement identifiera cependant, malgré ces restrictions, certains usages accessoires et/ou associés à l'usage « Résidence unifamiliale isolée » qui pourraient y être autorisés.

Le Règlement pourra également prévoir toutes dispositions qui sont accessoires à ces modifications et qui seront alors jugées nécessaires.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière